

## Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes » de la région AUVERGNE-RHÔNE ALPES

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mis en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Cette enveloppe de postes fait l'objet d'une répartition par région. Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

### **L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021**

#### **1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?**

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées dans la région Auvergne-Rhône Alpes. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans la région.

## 2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans (révolus), quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

## 3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le salarié ne doit pas obligatoirement être déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans non renouvelable.

## 4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans. Pour 2021, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée.

Le versement de l'aide commence à partir du 1<sup>er</sup> jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

## 5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de la région Auvergne-Rhône Alpes ?

***Les « axes prioritaires » régionaux retenus, au regard du contexte local et du nombre d'unités de subventions à attribuer sont les suivants :***

- **Le nombre de salariés de l'association** : la région Auvergne Rhône Alpes compte entre 170 et 180 000 associations actives, dont 20 800 emploient des salariés, 52 % d'entre elles emploient moins de 3 salariés.

Par conséquent, les associations de moins de 3 salariés seront prioritaires (excepté pour les missions régionales ou interdépartementales).

- **Le « public cible » éligible** : Les postes FONJEP Jeunes sont destinés aux moins de 30 ans. Une attention particulière sera donnée au recrutement de jeunes éloignés de l'emploi, en situation de handicap, ou habitant dans une Zone Rurale à Revitaliser ou dans un Quartier Politique de la Ville.
- **Des enjeux territoriaux spécifiques** peuvent être pris en compte en matière d'éducation, d'animation ou de cohésion sociale (ex. le rôle et la place des jeunes et des habitants dans le débat public ; la protection de l'environnement..).
- **Le renforcement des actions dans le cadre de l'animation**, de l'information jeunesse (Boussole des Jeunes) , du périscolaire ou du mentorat : seront prioritaires les associations actives dans le champ de l'animation, de l'information jeunesse, du périscolaire ou du mentorat, mettant en place leurs activités dans une logique d'éducation populaire (qu'elles soient agréées JEP ou pas).
- **L'appui aux associations accueillant des volontaires** en service civique : soutien aux ressources humaines salariées nécessaires à l'accueil et l'encadrement de volontaires en service civique, de même que le recrutement, au sein de la structure, de jeunes anciennement en service civique.
- **Le soutien à l'engagement associatif** : Les associations présentant des projets de soutien au développement des métiers de l'engagement (chargé de développement du bénévolat, responsable service civique, responsable de la mobilisation citoyenne...) au sein des associations.

## 6. Comment candidater ?

Le formulaire de demande de poste FONJEP doit être envoyé **exclusivement par voie dématérialisée** à l'adresse suivante : [drdjscs-ara-fonjep@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-ara-fonjep@jscs.gouv.fr) en indiquant en objet du courriel « **Demande de FONJEP Jeunes** », **et copie au référent de votre département dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.**

L'association devra obligatoirement transmettre, avant la signature de la convention d'attribution de la subvention, une copie d'une pièce d'identité du jeune recruté.

## 7. Besoin d'aide ?

Vous pouvez poser vos questions à :

- M. Damien LE ROUX, chef de pôle « Engagement, Vie associative » (DRAJES) : 04 73 34 91 60
- Mme Marie GIMENEZ, assistante administrative (DRAJES) : 04 73 34 91 80

Et aux référents départementaux :

- **AIN** : Nathalie HERVE-ANCELIN [nathalie.herve-ancelin@ain.gouv.fr](mailto:nathalie.herve-ancelin@ain.gouv.fr)  
Tél. : 04 74 32 55 42  
Et Céline BERNAUD [celine.bernaud@ain.gouv.fr](mailto:celine.bernaud@ain.gouv.fr)
- **ALLIER** : Estelle NEDELEC [estelle.nedelec@allier.gouv.fr](mailto:estelle.nedelec@allier.gouv.fr)  
Tél. : 04 70 48 35 68
- **ARDECHE** : Pierrick PONSONNET [pierrick.ponsonnet@ardeche.gouv.fr](mailto:pierrick.ponsonnet@ardeche.gouv.fr)  
Tél. : 04.75.66.53 83
- **CANTAL** : Julien VALY / Simon RAMAT [julien.valy@cantal.gouv.fr](mailto:julien.valy@cantal.gouv.fr) / [simon.ramat@cantal.gouv.fr](mailto:simon.ramat@cantal.gouv.fr)  
Tél. : 04.63.27.32.43
- **DRÔME** : Christian BELISSON [christian.belisson@drome.gouv.fr](mailto:christian.belisson@drome.gouv.fr)  
Tél. : 04 26 52 22 48
- **ISERE** : Florence MICHELLAND [florence.michelland@isere.gouv.fr](mailto:florence.michelland@isere.gouv.fr)  
Tél. : 04.57.38.65.17
- **LOIRE** : Cécile ERPELDING [cecile.erpelding@loire.gouv.fr](mailto:cecile.erpelding@loire.gouv.fr)  
Tél. : 04.77.49.63.83
- **HAUTE-LOIRE** : Benjamin SCHMITZ [benjamin.schmitz@haute-loire.gouv.fr](mailto:benjamin.schmitz@haute-loire.gouv.fr)  
Tél. : 04 71 09 80 97
- **PUY-DE-DÔME** : Anne-Laure MOREL [anne-laure.morel@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:anne-laure.morel@puy-de-dome.gouv.fr)  
Tél. : 04.73.14.76.38
- **RHÔNE** : Ludovic MAZET [ludovic.mazet@rhone.gouv.fr](mailto:ludovic.mazet@rhone.gouv.fr)  
Tél. : 06 18 03 97 00
- **SAVOIE** : Christine BONENFANT [christine.bonenfant@savoie.gouv.fr](mailto:christine.bonenfant@savoie.gouv.fr)  
Tél. : 04 56 11 06 56
- **HAUTE-SAVOIE** : Estelle Friconneau [estelle.friconneau@haute-savoie.gouv.fr](mailto:estelle.friconneau@haute-savoie.gouv.fr)  
Tél. : 04 50 88 48 47